

CERTIFIÉ

Québec, le 6 septembre 2023

Commandité Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy Inc.
a/s Monsieur Jean Roy
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5

N/Réf. : 003436 23 912

Objet : Lettre d'intention concernant l'attribution de droits requis pour l'implantation d'installations de production d'électricité renouvelable dans le cadre d'un appel au marché d'Hydro-Québec

Monsieur,

Pour faire suite à votre paiement, nous vous confirmons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pourrait vous attribuer les droits requis pour l'implantation d'installations de production d'électricité renouvelable sur les terres du domaine de l'État dans le cadre de l'appel au marché de 1 500 MW d'électricité produite à partir de source éolienne (A/O 2023-01) d'Hydro-Québec, sous réserve des conditions générales indiquées à l'annexe A et des conditions particulières décrites ci-dessous. Le territoire visé dans la lettre d'intention est représenté sur la carte ci-jointe.

Le territoire visé dans la lettre d'intention est situé dans la zone 2.10, définie dans l'analyse territoriale – volet éolien qui contient des objectifs d'harmonisation.

De ces objectifs découlent des conditions d'implantation qui devront être satisfaites pour l'attribution des droits requis. Ces conditions d'implantation sont inscrites à l'annexe B.

En outre, sous réserve de l'attribution des droits requis, l'étude d'impact environnemental de votre projet sur le territoire visé, pour être recevable, devra respecter les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) telles que décrites dans la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien. Elle devra également être conforme aux protocoles établis par le MELCCFP à l'égard de certaines espèces fauniques telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe C.

Vous trouverez aux annexes D et E la liste des droits consentis sur le territoire visé dans la lettre d'intention ainsi qu'un résumé des préoccupations des partenaires consultés. Cette liste vous est fournie, à titre d'information, afin de faciliter votre planification.

Conformément au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production

d'électricité renouvelable (décret 1738-2022), une lettre d'intention est valide pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Sous réserve du paiement des droits exigibles, la ministre peut prolonger ce délai.

La ministre peut annuler une lettre d'intention à la suite d'un avis de 30 jours adressé au détenteur. Une copie de cet avis est transmise à Hydro-Québec.

Le titulaire d'une lettre d'intention émise pour répondre à un appel au marché doit transmettre à la ministre une confirmation écrite du dépôt de sa soumission dans les 30 jours suivant la date du dépôt final des soumissions. Après ce délai de 30 jours, la lettre d'intention du titulaire qui ne fournira pas une telle preuve deviendra caduque et sans effet.

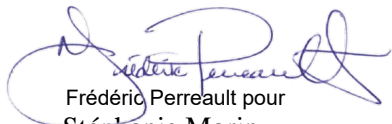
Une lettre d'intention émise pour répondre à un appel au marché et dont la soumission n'a pas été acceptée à l'ouverture des soumissions devient caduque et sans effet.

De plus, le titulaire d'une lettre d'intention émise pour répondre à un appel au marché doit transmettre à la ministre, dans les 30 jours suivant l'annonce publique des soumissionnaires retenus, une preuve écrite de sa sélection. Toutes les autres lettres d'intention émises pour répondre à l'appel au marché deviennent caduques et sans effet 30 jours après l'annonce publique de la sélection des projets.

Le soumissionnaire, qui a conclu un contrat de vente d'électricité renouvelable dans le cadre de l'appel au marché de 1 500 MW d'électricité produite à partir de source éolienne (A/O 2023-01) d'Hydro-Québec, doit présenter à la ministre une demande pour l'obtention d'une réserve de superficie applicable aux terres du domaine de l'État décrites dans sa lettre d'intention ainsi que, le cas échéant, pour d'autres terres du domaine de l'État requises pour la réalisation de son projet de production d'électricité renouvelable.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mrnf.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le MRNF, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 003436 23 912, ou de client : 41577855 AC.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Frédéric Perreault pour
Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public